Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260311-DEL_2026_051-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : 03/02/2026 **Date d'affichage :** 03/02/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 25 29

L'an deux mille vingt six, le dix février, à 19 Heures 00, à la GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, HAMON Carole, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
VASNIER Pascal, LOREE Michel, LEGENDRE Bertrand, DESMIDT Yves, MOREL Gérard

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à JAOUEN Claude
DUMAS Patrice donne procuration à HAMON Carole
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LARIVIERE-GILLET Yannick donne procuration à BOUGEOT Frédéric
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260311-DEL_2026_051-DE

N° DEL_2026_051

Objet **Energie-Climat**

Andéole - Pacte d'Associés et nouveaux Statuts

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Monsieur le Président rappelle que tous les membres du Conseil communautaire dont la famille, les proches, ou lui-même tireraient un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré et susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.
Par conséquent, Monsieur le Président invite ceux des membres du Conseil communautaire qui auraient, directement oui indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

Rappel du contexte :

Dans le but d'atteindre l'objectif de territoire à énergie positive d'ici à 2050, la Communauté de communes a signé la Charte de l'éolien, qui veut associer au plus près les acteurs publics dans le développement d'éventuels projets.

Un espace situé au Nord-Est de la commune d'Andouillé-Neuville est propice au développement d'éoliennes et a également été recensé comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'éolien par la commune en 2024. Depuis 2022, la commune est accompagnée du SDE35 afin de sécuriser les baux des parcelles concernées et mener des actions de concertation locales.

C'est dans ce cadre que, par une délibération en date du 28 mai 2024, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat afin de rejoindre le projet éolien d'Andouillé-Neuville. Suite à cette première délibération, la Communauté de communes a pris une deuxième délibération le 18 novembre 2025 afin de signer l'Accord de Partenariat de cette société de projet.

Phase 1 : Création de la SAS et sélection du partenaire technique :

Au printemps 2024, une société de projet a été créée pour ce projet éolien, avec un capital de 1 000 € répartis comme suit : 40% : Energ'iV, 25% : Enercoop, 25% : Energie Partagée Investissement, 10% Commune d'Andouillé-Neuville.

En vertu des statuts en vigueur, les associés disposent d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions qu'il détient dans le capital de la société de projet (ci-après : « SPV ») lors des votes en CODIR. Dans cette phase, toutes les décisions du Comité de direction doivent être prises à l'unanimité.

En 2024, la société Vensolair, filiale de CN'AIR, elle-même filiale de CNR, a été retenue en tant que partenaire technique pour ce projet éolien.

Les Associés s'engagent pour un projet de parc éolien de 3 à 5 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 6 MW.

Phase 2 : Entrée de la Communauté de communes, des Survoltés et de CN'AIR au capital de la société

Conformément à l'accord de partenariat n°2, l'entrée de la Communauté de communes, de la SCIC Les Survoltés et de CN'AIR au capital de la SPV ne sera effective qu'après accord et signature de l'ensemble des partenaires des nouveaux statuts et du Pacte d'actionnaire modifié (ci-après « Pacte d'Associés »). L'Accord de partenariat

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260311-DEL_2026_051-DE

n°2 déterminait notamment les modalités préalables à cette entrée au capital.

Conformément à l'accord de partenariat n°2, dans cette deuxième phase, le capital de la société sera transformé en capital fixe. Les nouveaux associés entreront via une augmentation de capital de la société. Le capital sera ainsi porté de 1.000€ à 300.000€ et sera réparti comme suit :

- 34 % CN'AIR ;
- 15% Energ'iV ;
- 11% SCIC Les Survoltés ;
- 11% Enercoop ;
- 11% Energie Partagée Investissement ;
- 10% Commune d'Andouillé-Neuville ;
- 8% Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, soit 24 000€.

Chaque associé (fondateur et nouvel associé) souscrira à cette augmentation de capital par apport en numéraire (sauf la Commune, qui y souscrira par apport en nature à la SPV avec les promesses de bail dont elle est titulaire).

Le budget de développement (interne et externe) est estimé à 700.000€ HT (840.000€ TTC).

Au-delà du capital social, les dépenses de développement seront supportées par les associés au prorata du capital social détenu par l'apport en comptes courants d'associés (ci-après « CCA »), sauf pour la Commune et la Communauté de communes.

Projet de nouveaux statuts.

Le projet de nouveaux statuts présentés en annexe, reprend les dispositions des précédents statuts et intègre les dispositions prévues dans l'accord de partenariat n°2.
Le Président de la SPV nommé dans les statuts reste la Commune, et le Directeur général nommé dans les statuts reste Energ'iV.

Projet de nouveau Pacte d'associés

L'objet de ce Pacte est notamment de préciser les conditions d'engagement des investissements, les modalités d'administration et de gestion de la SPV, les conditions de rémunération des capitaux apportés, les règles et conditions de Cession des Titres et de sortie de la société pour les partenaires.

Une fois signé, ce Pacte prendre effet le jour de l'assemblée générale extraordinaire dédiée et ce pour une durée de 40 ans.

Sur les modalités d'administration, de gestion et de financement de la SPV, le Pacte prévoit notamment :

- Le rôle du Comité de Direction et les modalités délibératives ;
  - Que chaque Associé dispose d'un siège permanent au Comité de Direction ;
  - Qu'au sein du Comité de Direction, chaque membre dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions que l'Associé détient dans le capital de la société ;
  - Que, sauf stipulation spécifique, les décisions sont adoptées à une majorité au moins égale à 70 % des voix dont disposent les membres présents ou représentés ;
  - Que les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul des majorités ;
- Que les Associés s'engagent à respecter les termes du Pactes et l'exécuter de bonne foi, mais également à ne pas voter ou faire voter toute décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte ou encore à s'abstenir de toute initiative, acte, refus ou décision qui ferait obstacle ou rendrait plus difficile l'accomplissement ou l'objet de la SPV ;
- Que les Associés sont liés par les obligations de confidentialité aussi longtemps que les informations concernées ne sont pas devenues publiques ;
- Que la transformation, la fusion-absorption, la scission ou toute autre opération de restructuration

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260311-DEL_2026_051-DE

affectant la SPV n'aura aucune incidence sur les droits et obligations des Associés au titre du Pacte ;
- Que toute modification du présent Pacte nécessitera un accord écrit signé par toutes les Parties ;
- Les modalités de gestion et représentation courante de la société ;
  - Que durant la phase de développement la présidence de la SPV sera assurée par la Commune d'Andouillé-Neuville, représentée par sa Maire ;
  - Que la compétence du Directeur général (Energ'iV) en ce domaine et notamment pour agir dans toute matière relative à la gestion quotidienne de la SPV, ou encore pour accomplir toute démarche, formalité ou action, et signer tout document permettant une bonne gestion de la SPV, dans la limite des décisions devant faire l'objet d'une décision préalable au Comité de Direction ;
  - De désigner un représentant pour la SPV ;
- La possibilité pour un Associé de recourir à un audit externe et les conditions liées ;
- Qu'un budget minimum de 0.5 % du Chiffre d'affaires du parc éolien, avec un minimum de 20 000€ sera dédié à des actions citoyennes locales ayant trait à la sensibilisation aux enjeux environnementaux, à l'accompagnement au changement de pratiques etc ;
- Que la Commune et la Communauté de communes ne participeront pas au financement du développement du Projet via des avances en CCA ;
- Des conditions relatives au droit applicable (droit français) et à la résolution des différends (si possible amiable) et attribution de juridiction.

Sur les règles et conditions de Cession de Titres et de sortie de la SPV, le Pacte prévoit notamment :
- La possibilité pour un associé de recourir à une Cession Libre de ses parts, et notamment :
  - Sous réserve de conditions cumulatives pour les Associés sociétés de droit privé et pour Cession à un ou plusieurs Affiliés
  - En cas de transfert de compétences, regroupement ou de fusion avec une autre personne morale de droit public pour les personnes morales de droit public ;
  - Pour CN'AIR, outre les Cessions Libres possibles pour les sociétés de droit privé, la possibilité de toute Cession de Titres au profit de toute société dont la société Compagnie Nationale du Rhône ou CN'AIR détient directement au moins 20 % du capital social et dont le solde des actions est détenu directement par la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve que cette société ait préalablement adhéré au présent Pacte ;
- Que tout Associé cessera de bénéficier et d'être lié par les stipulations du Pacte à compter du jour où il aura procédé à la Cession de la totalité de ses Titres, sauf dans le cadre d'une cession libre à un Affilié ou l'engagement de l'Associé de racheter les actions à l'Affilié en cas de perte de la qualité d'Affilié, continuera à s'appliquer.
- Que le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de tout Associé qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du Pacte ou à la date à laquelle il aura cessé d'être titulaire de tout Titre.

En cas de contradiction entre le Pacte et les Statuts, le Pacte prévaut entre les Associés ;

<u>Proposition</u>

Afin de permettre à la Communauté de communes de participer activement au projet éolien Andéole conformément à sa charte de développement et à ses délibérations susmentionnées de 2024 et 2025, le Président propose d'approuver le Pacte d'Associés et ses Statuts annexés et ainsi d'entrer au capital de la SPV à hauteur de 8% soit un montant total des apports de 24 000€ ; et de le désigner comme représentant au sein de la SPV pour la signature de ce Pacte et des Statuts liés.

Vu, la délibération 2024-137 en date du 28/05/2024 validant les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes, la SMEL Energ'iV, Energie Partagée Investissement, Enercoop Bretagne et la commune d'Andouillé-Neuville ,

Vu, la délibération 2025-245 en date du 18/11/2025 validant l'Accord de partenariat n°2 entre la Communauté de communes, la SMEL Energ'iV, Energie Partagée Investissement, Enercoop Bretagne, la commune d'Andouillé-

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260311-DEL_2026_051-DE

Neuville, la SCIC Les Survoltés et CN'AIR;

Vu, l'article L.2253-1 du CGCT ;

Vu, l'article L.2224-32 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 3
GELY-PERNOT Aurore, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc

APPROUVE les statuts et pacte des associés modifiés tel qu'exposé,

APPROUVE l'entrée au capital de la SPV à hauteur de 24 000€,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document nécessaire à la souscription à l'augmentation de capital de la SAS ANDEOLE (procès-verbaux d'assemblée et bulletin de souscription en particulier)

DÉSIGNE M. Claude JAOUEN en tant que représentant du Val d'Ille Aubigné au sein de la SPV.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 11/03/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame LAVASTRE Isabelle

Le *11/03/2026,*
Le Président,
Claude Jaouen

